Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 11 novembre 2024 à compter de 19 h 30.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire Monsieur Vincent Brochu, conseiller Madame Sylviane Ferland, conseillère Madame Guylaine Blouin, conseillère Monsieur Denis Hébert, conseiller Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général Monsieur Benoit Marquis, trésorier Madame Geneviève Dupras, greffière

Est absent:

Monsieur Gaétan Labelle, conseiller

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024
- 3. DÉLÉGATION
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville

6. FINANCES

- 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois d'octobre 2024
- 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'octobre 2024
- 6.3 Dépôt des états des revenus et dépenses comparatives prévisionnelles au 30 septembre 2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Ratification du budget de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets solides de la région de Coaticook démontrant des revenues, dépenses et affectations équilibrées de 3 570 053,44 \$
- 6.5 Renouvellement du contrat de PG Solutions pour l'entretien de divers logiciels pour l'année 2025 pour un montant de 64 933 \$ plus les taxes applicables
- 6.6 Autorisation d'un transfert budgétaire au montant de 7 590 \$ relativement à la dépense de la murale historique au Centre récréatif Gérard-Couillard

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 28 octobre 2024
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois d'octobre 2024
- 7.3 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre d'un programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes auprès de la Fondation de la faune
- 7.4 Autorisation au projet d'enseignes pour deux nouveaux commerces situés au 525, rue Main Ouest
- 7.5 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 118-120, rue Johnson
- 7.6 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 189, rue Saint-Jacques Sud

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

8.1 Octroi d'une aide financière de 200 \$ à l'Harmonie de Coaticook pour leurs concerts de Noël qui se tiendront les 13 et 14 décembre prochain

9. Loisirs

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Paiement d'une cotisation spéciale à l'AREQ pour le mandat à un consultant pour un accompagnement dans le processus de modernisation du système informatique, volet électricité
- 11.2 Renouvellement de l'Adhésion aux Fleurons du Québec
- 11.3 Rejet de la soumission reçue pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues 6 x 4, diesel, en vue d'une utilisation avec un ensemble d'équipements de déneigement et une benne basculante

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.4 Promesse de servitude pour le 221-227 rue Saint-Paul Est, lot 4 418 859 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature
- 11.5 Réquisition numéro 2024-70 au montant de 28 499,20 \$ plus les taxes applicables pour du débroussaillage effectué sur le territoire
- 11.6 Réquisition numéro 2024-71 au montant de 29 056,67 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de poteaux pour l'inventaire
- 11.7 Réquisition numéro 2024-72 au montant de 28 844,34 \$ plus les taxes applicables, pour les réparations de ponceaux sur le chemin Lehoux
- 11.8 Réquisition numéro 2024-73 au montant de 12 900 \$ plus les taxes applicables, pour le mesurage et l'analyse en vue des travaux pour la vidange et la déshydratation des boues des étangs aérés
- 11.9 Réquisition numéro 2024-74 au montant de 105 172,01\$ plus les taxes applicables, pour l'achat de modules de jeux pour le parc André-Louis-Cloutier
- 11.10 Réquisition numéro 2024-75 au montant de 49 299 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de compteurs domestiques et commerciaux pour Hydro-Coaticook
- 11.11 Paiement à la compagnie Construction Encore du décompte progressif numéro 12 au montant de 59 935,39 \$ taxes incluses, pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook
- 11.12 Paiement à la compagnie Construction Encore du décompte progressif numéro 13 au montant de 180 628,27 \$ taxes incluses, pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook
- 11.13 Fin d'emploi pour l'employé numéro 380

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

13.1 Protocole d'entente relativement à la gestion de l'Église de Baldwin entre la Ville de Coaticook et La Fadoq de Baldwin-Mills et autorisation de signature

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Renouvellement de l'entente entre la Ville de Coaticook et la SPA de l'Estrie et autorisation de signature
- 14.2 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 14.3 Entente de location de stationnements extérieurs et autorisation de signature

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

14.4 Octroi d'une aide financière de 4 000 \$ plus les taxes applicables au Progrès de Coaticook pour l'achat d'un forfait lors du Défilé du Père Noël qui se tiendra le 6 décembre prochain

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 PPCMOI Adoption du second projet de résolution autorisant une demande visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements sur le lot numéro 6 490 281 situé en bordure de la rue Gendreau (zone RB-502)
- 15.2 PPCMOI Adoption du second projet de résolution autorisant une demande visant à permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété du 78, rue Michaud (zone RA-103)
- 15.3 PPCMOI Adoption du second projet de résolution autorisant une demande visant à permettre une hauteur de bâtiment de deux étages et demi et de 10 mètres, ainsi qu'une largeur minimale de 19 mètres pour les lots visés, dans le cadre d'un projet de construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété du 103, rue Saint-Marc ainsi que sur une partie de la propriété du 123, rue Saint-Marc (zone RD-104)
- 15.4 Adoption du règlement numéro 6-5-4 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la délimitation des secteurs « Central » et « Centre-ville »
- 15.5 Adoption du règlement numéro 6-6-5 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les demandes relatives aux usages dérogatoires ponctuels »
- 15.6 Adoption du second projet de règlement numéro 6-1-90 (2024) intitulé « Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage »
- 16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

24-11-37663 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 24-11-37663

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37664

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

RÉSOLUTION 24-11-37664

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 octobre 2024 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 octobre 2024 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Jour du Souvenir, nous devons nous souvenir en leurs honneurs;
- Stationnement à la Ville de Coaticook, nouveau stationnement au centre-ville pour les commerçants;
- Interdiction de stationnement dans les rues à partir du 15 novembre;
- Défilé du Père Noël le 6 décembre prochain ;
- 13 au 15 décembre Activités de Noël au centre-ville organisé par Rues Principales.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

24-11-37665

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2024

RÉSOLUTION 24-11-37665

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois d'octobre au montant total de 2 952 327,67 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois d'octobre 2024 comme suit :

Fonds d'administration : 2 714 577,87 \$
Fonds d'immobilisation (FDI) : 237 749,80 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2024

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'octobre 2024.

6.3 DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES COMPARATIVES PRÉVISIONNELLES AU 30 SEPTEMBRE 2024

Le trésorier fait état du dépôt des états des revenus et dépenses comparatives prévisionnelles au 30 septembre 2024.

24-11-37666

6.4 RATIFICATION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK DÉMONTRANT DES REVENUES, DÉPENSES ET AFFECTATIONS ÉQUILIBRÉES DE 3 570 053,44 \$

RÉSOLUTION 24-11-37666

CONSIDÉRANT que les municipalités Saint-Malo, Martinville, d'East Hereford, Compton, Dixville, Sainte-Edwidge-de-Clifton, Saint-Herménégilde, Saint-Venant-de-Paquette, Ogden, Hatley, North Hatley, Sainte-Catherine de Hatley, Ayers Cliff, Canton de Hatley, Barnston Ouest, Stanstead Est, Canton de Stanstead et les villes de Waterville, Stanstead, Magog, Orford et Coaticook sont partis à une entente concernant l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des corporations membres;

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis aux municipalités membres ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le budget de l'année 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook démontrant des revenus, dépenses et affectations équilibrés de 3 570 053,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37667

6.5 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PG SOLUTIONS POUR L'ENTRETIEN DE DIVERS LOGICIELS POUR L'ANNÉE 2025 POUR UN MONTANT DE 64 933 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 24-11-37667

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'afin d'entretenir les logiciels de la cour municipale, genero, oracle, urbanisme, approvisionnements, comptes fournisseurs, codes à barres, comptabilité par projet, grand livre, contrôle budgétaire, immobilisations, inventaire, mise à jour des certificats paies, préparation budgétaire, PTI, taxation, perception, transphere, mapaie.net, un contrat d'entretien est requis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de PG Solutions pour un montant total de 64 933 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter l'offre de services de PG Solutions pour l'entretien des logiciels de la cour municipale, genero, oracle, urbanisme, approvisionnements, comptes fournisseurs, codes à barres, comptabilité par projet, grand livre, contrôle budgétaire, immobilisations, inventaire, mise à jour des certificats paies, préparation budgétaire, PTI, taxation, perception, transphere, mapaie.net pour l'année 2025 au montant de 64 933 \$ plus les taxes applicables et d'affecter les dépenses aux postes budgétaires suivants :

- Administration: 39 958 \$ plus taxes applicables comme suit: 50% dans le 02-190-00-414 et 50% dans le 02-819-00-414.
- Cour municipale: 6 951 \$ plus taxes applicables dans 02-120-00-414;
- Urbanisme: 18 024 \$ plus taxes applicables dans 02-610-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37668

6.6 AUTORISATION D'UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE AU MONTANT DE 7 590 \$ RELATIVEMENT À LA DÉPENSE DE LA MURALE HISTORIQUE AU CENTRE RÉCRÉATIF GÉRARD-COUILLARD

RÉSOLUTION 24-11-37668

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit payer les dépenses reliées à la murale historique au Centre récréatif Gérard-Couillard;

CONSIDÉRANT que le trésorier doit effectuer un transfert budgétaire hors fonction pour lesdites dépenses ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le transfert budgétaire au montant de 7 590 \$ hors fonction du poste budgétaire numéro 02-830-00-330 vers le poste budgétaire 02-701-30-330 pour le paiement des dépenses reliées à la murale historique au Centre récréatif Gérard-Couillard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 28 OCTOBRE 2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 28 octobre 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'OCTOBRE 2024

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois d'octobre 2024 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

24-11-37669

7.3 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES AUPRÈS DE LA FONDATION DE LA FAUNE

RÉSOLUTION 24-11-37669

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a déposé une demande d'aide financière dans le cadre d'un programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes auprès de la Fondation de la faune

CONSIDÉRANT que la Fondation de la faune demande que soit identifié par résolution un signataire ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU:

De nommer la chargée de projet en environnement, comme mandataire et signataire pour la Ville de Coaticook auprès de la Fondation de la faune dans le cadre de la demande d'aide financière pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37670

7.4 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR DEUX NOUVEAUX COMMERCES SITUÉS AU 525, RUE MAIN OUEST

RÉSOLUTION 24-11-37670

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour des projets d'enseignes pour les commerces situés au 525, rue Main Ouest;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale C-614 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 28 octobre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour les commerces situés au 525, rue Main Ouest, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 28 octobre 2024.

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37671

7.5 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 118-120, RUE JOHNSON

RÉSOLUTION 24-11-37671

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 118-120, rue Johnson;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone résidentielle patrimoniale RB-407 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 28 octobre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 118-120, rue Johnson, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 28 octobre 2024 avec les changements suivants :

- Pour une pente à deux versants, fermer la partie du pignon avec un bardeau de cèdre identique à celui sur la résidence et garder le revêtement de tôle prépeinte comme celui sur la toiture de la résidence;
- Pour une toiture avec trois versants, maintenir comme choix de revêtement une tôle prépeinte comme celle sur la toiture de la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37672

7.6 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 189, RUE SAINT-JACQUES SUD

RÉSOLUTION 24-11-37672

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 189, rue Saint-Jacques Sud et désignée comme étant le lot numéro 3 311 769 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une marge de recul latéral de 2,67 mètres et 2,68 mètres et une marge de recul arrière pour l'abri d'auto à 0,59 mètre et 0,53 mètre;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 189, rue Saint-Jacques Sud et désignée comme étant le lot numéro 3 311 769 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser une marge de recul latéral de 2,67 mètres et 2,68 mètres et une marge de recul arrière pour l'abri d'auto à 0,59 mètre et 0,53 mètre, conditionnellement à ce que l'abri d'auto attaché à la résidence ne soit pas fermé par des murs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

24-11-37673

8.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 200 \$ À L'HARMONIE DE COATICOOK POUR LEURS CONCERTS DE NOËL QUI SE TIENDRONT LES 13 ET 14 DÉCEMBRE PROCHAIN

RÉSOLUTION 24-11-37673

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2024 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que l'Harmonie de Coaticook a présenté une demande d'aide financière pour leurs Concerts de Noël qui se tiendront les 13 et 14 décembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 200 \$ à l'Harmonie de Coaticook pour leurs Concerts de Noël qui se tiendront les 13 et 14 décembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

11. SERVICES EXTÉRIEURS

24-11-37674

11.1 PAIEMENT D'UNE COTISATION SPÉCIALE À L'AREQ POUR LE MANDAT À UN CONSULTANT POUR UN ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROCESSUS DE MODERNISATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE, VOLET ÉLECTRICITÉ

RÉSOLUTION 24-11-37674

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est membre de L'AREQ en raison de son réseau d'hydro-électrique privé;

CONSIÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite donner un mandat à l'AREQ pour un accompagnement dans le processus de modernisation du système informatique en électricité.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de mandater l'AREQ pour le mandat à un consultant pour un accompagnement dans le processus de modernisation du système informatique en électricité pour un montant de 11 259,33 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire sera le 02-830-00-490.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37675

11.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX FLEURONS DU QUÉBEC

RÉSOLUTION 24-11-37675

CONSIDÉRANT que plus de 358 villes et municipalités du Québec participent déjà au programme et font reconnaître l'ensemble de leurs efforts de verdissement (canopée, agriculture, urbaine, jardins communautaires, aménagements d'espaces publics, initiatives de développement durable, etc.);

CONSIDÉRANT que le programme des Fleurons est le seul programme de classification horticole au Québec depuis 2005 et que 43 % de la population québécoise vit dans une ville ou une municipalité Fleurons ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est membre mais que son adhésion sera échue le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ladite adhésion;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de renouveler l'adhésion au Programme de classification horticole des Fleurons du Québec pour un tarif de 2 287 \$ pour une période de 3 ans et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-690-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

24-11-37676

11.3 REJET DE LA SOUMISSION REÇUE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN CAMION 10 ROUES 6 X 4, DIESEL, EN VUE D'UNE UTILISATION AVEC UN ENSEMBLE D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET UNE BENNE BASCULANTE

RÉSOLUTION 24-11-37676

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait demandé des soumissions pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues 6 x 4, diesel, en vue d'une utilisation avec un ensemble d'équipements de déneigement et une benne basculante ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait publié sur SEAO un appel d'offres public, tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est non-conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de rejeter la soumission reçue pour la fourniture et la livraison d'un camion 10 roues 6 x 4, diesel, en vue d'une utilisation avec un ensemble d'équipements de déneigement et une benne basculante et de retourner en appel d'offres et de republier un devis sur SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37677

11.4 PROMESSE DE SERVITUDE POUR LE 221-227 RUE SAINT-PAUL EST, LOT 4 418 859 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-11-37677

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit procéder à la réfection d'un muret sur la rue Saint-Jean Baptiste et qu'une partie du muret est sur la propriété privée d'un citoyen, soit au 221-227 rue Saint-Paul Est, lot 4 418 859 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, la Ville de Coaticook doit obtenir une servitude en sa faveur pour l'installation et l'entretien de cette portion de muret;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer l'acte de servitude en sa faveur pour l'installation et l'entretien d'une portion du muret;

De mandater la notaire Anne-Sophie Francoeur pour la rédaction d'un acte de servitude à intervenir entre les parties; ET

De mandater l'arpenteur-géomètre Daniel Parent pour la description technique de ladite servitude, plus précisément d'environ 1,53 mètre sur 1 mètre serait aménagé sur la propriété, la promesse de servitude sera d'environ 3 mètres

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

carrés (2 m X 1,5 m) afin de faire les travaux d'installation et l'entretien dans le futur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37678

11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-70 AU MONTANT DE 28 499,20 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR DU DÉBROUSSAILLAGE
SUR LE TERRITOIRE

RÉSOLUTION 24-11-37678

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le débroussaillage dans la ville ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Entreprises Ghislain Lafaille au montant de 28 499,20 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Entreprises Ghislain Lafaille;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-70 pour le débroussaillage effectué en septembre 2024, auprès de la compagnie Entreprises Ghislain Lafaille au montant de 28 499,20 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-325-00-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37679

11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-71 AU MONTANT DE 29 056,67 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE POTEAUX
POUR L'INVENTAIRE

RÉSOLUTION 24-11-37679

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer l'achat de poteaux pour l'inventaire ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté pour lesdits achats;

CONSIDERANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Stella Jones au montant de 29 056,67 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Stella Jones ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-71 pour l'achat de poteaux pour l'inventaire auprès de la compagnie Stella Jones au montant de 29 056,67 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste d'inventaire numéro 04-150-05-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37680

11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-72 AU MONTANT DE 28 844,34 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES RÉPARATIONS DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN LEHOUX

RÉSOLUTION 24-11-37680

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des réparations de ponceaux sur le chemin Lehoux ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Grondin Excavation inc. au montant de 28 844,34 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Grondin Excavation inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-72 pour les réparations de ponceaux sur le chemin Lehoux, auprès de la compagnie Grondin Excavation inc. au montant de 28 844,34 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds revenu reporté carrières-sablières, poste budgétaire numéro 02-325-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37681

11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-73 AU MONTANT DE 12 900 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE MESURAGE ET L'ANALYSE EN VUE DES TRAVAUX POUR LA VIDANGE ET LA DÉSHYDRATATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

RÉSOLUTION 24-11-37681

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer pour le mesurage et l'analyse en vue des travaux pour la vidange et la déshydratation des boues des étangs aérés ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour les dits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Quebeceau Consultants au montant de 12 900 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Quebeceau Consultants ;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-73 pour le mesurage et l'analyse en vue des travaux pour la vidange et la déshydratation des boues des étangs aérés auprès de la compagnie Quebeceau Consultants au montant de 12 900 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent affecté - enlèvement des boues, poste budgétaire numéro 02-414-00-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37682

11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-74 AU MONTANT DE 105 172,01 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE MODULES
DE JEUX POUR LE PARC ANDRÉ-LOUIS-CLOUTIER

RÉSOLUTION 24-11-37682

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de modules de jeux pour le parc André-Louis-Cloutier ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Équipements Récréatifs Jambette inc. au montant de 105 271,01 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Équipements Récréatifs Jambette inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-74 pour l'achat de modules de jeux pour le parc André-Louis-Cloutier, auprès de la compagnie Équipements Récératifs Jambette inc. au montant de 105 172,01 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-194 (2020), poste budgétaire numéro 22-901-94-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37683

11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-75 AU MONTANT DE 49 299 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE COMPTEURS DOMESTIQUES ET COMMERCIAUX POUR HYDRO-COATICOOK

RÉSOLUTION 24-11-37683

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de compteurs domestiques et commerciaux pour Hydro-Coaticook;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Contrôles GF Tec inc. au montant de 42 299 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Les Contrôles GF Tec inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-75 pour l'achat de compteurs domestiques et commerciaux pour Hydro-Coaticook, auprès de la compagnie Les Contrôles GF Tec inc. au montant de 49 299 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37684

11.11 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION ENCORE DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 12 AU MONTANT DE 59 935,39 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉNOVATION DU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 24-11-37684

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 12 par la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook :

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie ADSP de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 12 au montant de 59 935,39 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-197 (2023), poste budgétaire numéro 22-901-97-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37685

11.12 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION ENCORE DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 13 AU MONTANT DE 180 628,27 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉNOVATION DU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 24-11-37685

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 13 par la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie ADSP de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 13 au montant de 180 628,27 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-197 (2023), poste budgétaire numéro 22-901-97-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37686

11.13 FIN D'EMPLOI POUR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 380

RÉSOLUTION 24-11-37686

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 380 est à l'emploi de la Ville depuis le 23 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que l'employé a fait l'objet d'une enquête et que cette enquête a permis de démontrer que les agissements de cet employé constituent des manquements graves à ses obligations professionnelles et sont en violation directe de plusieurs politiques de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de directeur des services extérieurs, relativement à la conclusion de l'enquête administrative;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le directeur général à congédier l'employé numéro 380, et que ce congédiement prend effet en date du 6 novembre 2024, 12h, le tout conformément à l'article 19.01 de la convention collective présentement en vigueur et de transmettre à ledit employé un document détaillant les modalités de fin d'emploi, incluant les informations sur sa dernière paie, les avantages sociaux et tout autre élément pertinent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

24-11-37687

13.1 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVEMENT À LA GESTION DE L'ÉGLISE DE BALDWIN ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA FADOQ DE BALDWIN-MILLS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-11-37687

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est propriétaire de l'église de Baldwin et souhaite en faire un centre communautaire pour la population de la Ville de Coaticook et particulièrement pour des résidents ainsi que des associations communautaires du secteur de Baldwin;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉANT que pour se faire, la Ville de Coaticook a convenu d'une entente avec le Club FADOQ de Baldwin-Mills pour que l'organisme assure de l'entretien courant des lieux et la location des salles;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à définir les modalités de gestion de l'Église de Baldwin entre l'organisme et la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente à intervenir entre les parties et de transmettre le tout au service de la trésorerie pour les modalités de paiement ainsi que la gestion de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

24-11-37688

14.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA SPA DE L'ESTRIE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-11-37688

CONSIDÉRANT que l'entente de service de contrôle et de protection des animaux entre la Société protectrice des animaux (SPA) de l'Estrie et la Ville de Coaticook sera échue au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a un règlement municipal concernant les animaux de compagnie à faire respecter;

CONSIDÉRANT que la SPA est un organisme sans but lucratif qui offre un service de contrôle et de protection des animaux, qui préconise une approche préventive en privilégiant l'information, l'éducation et la responsabilisation des citoyens, diminuant par le fait même le nombre de plaintes et évite les désagréments tant aux citoyens qu'aux animaux;

CONSIDÉRANT qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de procéder à une nouvelle entente de service avec la SPA;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de conclure une entente de service avec la Société protectrice des animaux de l'Estrie, d'une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 avec la possibilité de renouveler l'entente pour une année supplémentaire;

ET d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37689

14.2 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

RÉSOLUTION 24-11-37689

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la FQM est un regroupement de plus de 1 000 municipalités et MRC à travers le Québec;

CONSIDÉRANT qu'ils offrent plusieurs services et soutiens aux municipalités membres;

CONSIDÉRANT qu'ils offrent une représentation politique stratégique et efficiente;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de renouveler l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2025 au montant de 8 737,57 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37690

14.3 ENTENTE DE LOCATION DE STATIONNEMENTS EXTÉRIEURS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-11-37690

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite ajouter des cases de stationnement au centre-ville pour les commençants;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est possible de signer une entente de location de l'immeuble mieux connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUARANTE-NEUF (6 599 049) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, avec bâtisse commerciale dessus construite, sise au 25 à 85, rue Wellington à Coaticook, province de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente de location de stationnement pour la location de 27 cases de stationnement pour un montant de 1 000 \$ plus les taxes applicables par mois, et ce débutant le 1^{er} novembre 2024, pour une période de 3 ans, dépense qui sera affectée au poste budgétaire numéro 02-355-00-512, le tout selon les termes et conditions à l'entente, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37691

14.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 4 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES AU PROGRÈS DE COATICOOK POUR L'ACHAT D'UN FORFAIT LORS DU DÉFILÉ DU PÈRE NOËL QUI SE TIENDRA LE 6 DÉCEMBRE PROCHAIN

RÉSOLUTION 24-11-37691

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2024 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que le Progrès de Coaticook organise un défilé du Père Noël au centre-ville de Coaticook qui se tiendra le 6 décembre 2024;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite y contribuer en achetant un forfait et produire un char allégorique au nom de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 4 000 \$ plus les taxes applicables au Progrès de Coaticook pour l'achat d'un forfait lors du Défilé du Père Noël qui se tiendra le 6 décembre prochain et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

24-11-37692

15.1 PPCMOI - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE QUATRE LOGEMENTS SUR LE LOT NUMÉRO 6 490 281 SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE GENDREAU (ZONE RB-502)

RÉSOLUTION 24-11-37692

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements sur le lot numéro 6 490 281, situé en bordure de la rue Gendreau, dans la zone RB-502;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) puisque seules les habitations d'un maximum de trois logements sont autorisées dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères prévus au règlement, notamment en regard de la compatibilité avec la vocation dominante du milieu environnant et le fait qu'il n'y aura pas d'inconvénients supplémentaires au voisinage;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 11 novembre 2024, afin d'expliquer la demande et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du projet faisant l'objet de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements sur le lot numéro 6 490 281, situé en bordure de la rue Gendreau, dans la zone RB-502; ET

Que ce second projet de résolution, autorisant la demande, soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque ladite résolution est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37693

15.2 PPCMOI - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE SIX LOGEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ DU 78, RUE MICHAUD (ZONE RA-103)

RÉSOLUTION 24-11-37693

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété du 78, rue Michaud, située dans la zone RA-103;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) puisque seules les habitations d'un maximum de deux logements sont autorisées dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme visant l'optimisation de l'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation et la densification de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères prévus au règlement, notamment en regard de la compatibilité avec la vocation dominante du milieu environnant, le fait qu'il n'y aura pas d'inconvénients supplémentaires au voisinage et que l'architecture proposée s'agencera avec les caractéristiques du milieu bâti avoisinant;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 11 novembre 2024, afin d'expliquer la demande et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du projet faisant l'objet de la demande:

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande visant à permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété du 78, rue Michaud, située dans la zone RA-103. La résolution a également pour effet d'autoriser une hauteur de deux étages et demi et de 10 mètres pour les habitations ainsi qu'une largeur minimale de 24 mètres pour les deux lots; ET

Que ce second projet de résolution, autorisant la demande, soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque ladite résolution est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37694

15.3 PPCMOI - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE UNE HAUTEUR DE BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES ET DEMI ET DE 10 MÈTRES, AINSI QU'UNE LARGEUR MINIMALE DE 19 MÈTRES POUR LES LOTS VISÉS, DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE SIX LOGEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ DU 103 RUE SAINT-MARC AINSI QUE SUR UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ DU 123, RUE SAINT-MARC (ZONE RD-104)

RÉSOLUTION 24-11-37694

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre une hauteur de bâtiment de deux étages et demi et de 10 mètres, ainsi qu'une largeur minimale de 19 mètres pour les lots visés, dans le cadre d'un projet de construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété du 103, rue Saint-Marc ainsi que sur une partie de la propriété du 123, rue Saint-Marc, située dans la zone RD-104;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au zonage en vigueur en ce qui concerne l'usage projeté;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite toutefois l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), en ce qui regarde la hauteur des constructions et la largeur des lots projetés;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme visant l'optimisation de l'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation et la densification de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères prévus au règlement, notamment en regard de la compatibilité avec la vocation dominante du milieu environnant, le fait qu'il n'y aura pas d'inconvénients supplémentaires au voisinage et que l'aspect architectural proposé s'agencera avec les caractéristiques du milieu bâti avoisinant;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 11 novembre 2024, afin d'expliquer la demande et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du projet faisant l'objet de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser une hauteur de bâtiment de deux étages et demi et de 10 mètres pour les habitations, ainsi qu'une largeur minimale de 19 mètres pour les lots concernés, dans le cadre d'un projet de construction de deux bâtiments résidentiels de six logements sur la propriété du 103, rue Saint-Marc ainsi que sur une partie de la propriété du 123, rue Saint-Marc, située dans la zone RD-104: ET

Que ce second projet de résolution, autorisant la demande, soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque ladite résolution est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37695

15.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-5-4 (2024) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DES SECTEURS « CENTRAL » ET « CENTRE-VILLE »

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 24-11-37695

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est dotée d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin, notamment, de protéger les secteurs et bâtiments d'intérêt situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que dans le cas du secteur « Développement McAuley » il y a lieu de préciser que tout agrandissement d'un bâtiment principal et toute construction d'un bâtiment accessoire est assujetti aux dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur des façades, et ce, peu importe leur superficie, au sol;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la présence de bâtiments d'intérêt patrimonial sur la rue Baldwin, il serait préférable que celle-ci soit intégrée au secteur « Centre-ville » plutôt qu'au secteur « Central » afin de mieux assurer leur protection et leur mise en valeur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion en lien avec le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024, conformément à la loi, par Vincent Brochu;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 11 novembre 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-5-4 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant la délimitation des secteurs « Central » et « Centre-ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37696

15.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-6-5 (2024) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LES DEMANDES RELATIVES AUX USAGES DÉROGATOIRES PONCTUELS »

RÉSOLUTION 24-11-37696

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut étendre la portée du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux demandes relatives aux usages dérogatoires ponctuels:

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion en lien avec le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024, conformément à la loi, par Vincent Brochu;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 11 novembre 2024, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-6-5 (2024) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les demandes relatives aux usages dérogatoires ponctuels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-11-37697

15.6 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-90 (2024) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE »

RÉSOLUTION 24-11-37697

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement de zonage afin qu'elles soient mieux adaptées à la réalité du territoire, notamment en ce qui concerne l'implantation de certains équipements dans les cours et les conditions applicables aux résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt de permettre, dans les zones agricoles, la construction d'habitations communautaires destinées à loger les travailleurs agricoles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion en lien avec le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 octobre 2024, conformément à la loi, par Denis Hébert;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 11 novembre 2024, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 6-1-90 (2024) intitulé « Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage »; ET

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

24-11-37698 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 24-11-37698

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire	Geneviève Dupras, greffière